

**Accord de collaboration entre
Patrimoine canadien
et
le secteur communautaire acadien et
francophone de la Nouvelle-Écosse**

Le 11 février 2008

Parties I à V

**Accord de collaboration entre Patrimoine canadien
et le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse**

Table des matières

INTRODUCTION	4
Le contexte	4
Les parties à cet Accord	7
Le secteur communautaire	7
Le ministère du Patrimoine canadien	7
La portée de l'Accord	7
La raison d'être de l'Accord	8
L'ACCORD	9
PARTIE I - LE BUT DE L'ACCORD	9
PARTIE II - LES VALEURS	10
La dualité linguistique	10
La démocratie	10
Le civisme actif	10
L'égalité	10
La diversité	10
L'inclusion	11
La justice sociale	11
PARTIE III - LES PRINCIPES	12
L'indépendance	12
L'interdépendance	13
Le dialogue	13
La coopération et la collaboration	14
La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes	14
La transparence	14
PARTIE IV - LES ENGAGEMENTS À AGIR	15
Les engagements communs	15
Les engagements du ministère du Patrimoine canadien	15
Les engagements du secteur communautaire	16
PARTIE V - L'APPLICATION DE L'ACCORD	17
1. Enjeux de société et résultats communs visés	17
1.1. Enjeux de société	18
1.2. Résultats communs visés	18

2. Concertation et collaboration	20
2.1. Concertation et cohésion communautaires	20
2.2. Collaboration Patrimoine canadien-secteur communautaire acadien et francophone	22
2.3. Action sociale (défense d'une cause)	25
3. Mise en œuvre de l'Accord	26
3.1. Engagement d'une enveloppe budgétaire	26
3.2. Soutien à l'action (programmation)	27
3.3. Soutien à l'innovation (projets)	27
3.4. Collaboration interprovinciale	28
3.5. Processus de recommandation et de décision	28
3.6. Résultats et rendement	31
CONCLUSION	33
GLOSSAIRE	35
Annexe A : Programmes d'appui aux langues officielles - Résultats visés et volets de programme	38
Partie VII-Promotion du français et de l'anglais	39
Annexe B : Enveloppe 2008-2009 de la <i>Collaboration avec le secteur communautaire</i> pour la Nouvelle-Écosse	41

INTRODUCTION

- 1 Le gouvernement du Canada et le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse ont une longue tradition de collaboration en regard du mieux-être des Canadiens et des Canadiennes d'expression française vivant en Nouvelle-Écosse. Nous partageons l'engagement d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et concitoyennes et de favoriser le développement de communautés dynamiques. La présence des communautés de langue officielle en situation minoritaire contribue à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des Canadiens et Canadiennes. Notre relation repose sur des assises solides, basées sur la confiance et le respect mutuel.
- 2 Le gouvernement du Canada a pris l'engagement, aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (francophones à l'extérieur du Québec et anglophones au Québec), et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne.
- 3 *Cet Accord de collaboration entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse s'inspire largement de l'entente cadre signée en décembre 2001 par le Gouvernement du Canada et des représentants du secteur bénévole et communautaire (Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire).*

Le contexte

- 4 La relation entre le gouvernement du Canada et les communautés de langue officielle en situation minoritaire a permis de réaliser d'importants progrès depuis 1970. Grâce à deux cycles d'ententes Canada-communautés, entre 1994 et 2004, de nouvelles institutions ont vu le jour et des réseaux institutionnels sont plus forts.

- 5 Le *Plan d'action pour les langues officielles* adopté en mars 2003 renouvelle l'engagement du gouvernement du Canada envers la dualité linguistique. Le *Plan d'action* crée un cadre d'imputabilité et de coordination horizontal afin de rendre compte aux Canadiens et Canadiennes des résultats atteints autour de ses trois grands axes : une fonction publique exemplaire, l'éducation et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le cadre s'applique à toutes les institutions fédérales. De plus, dix ministères et agences reçoivent un financement en vertu du *Plan d'action*. Au niveau du gouvernement comme dans les communautés elles-mêmes, les architectes et partenaires du développement communautaire augmentent en nombre et en diversité.
- 6 Depuis 1994, la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse s'est dotée d'une structure qui favorise l'autonomie des regroupements provinciaux et régionaux, pouvant ainsi mieux répondre aux différentes réalités de chaque région et clientèle cible. De plus, le Conseil scolaire acadien provincial a été créé en 1996. Celui-ci gère maintenant dix-neuf écoles francophones homogènes desservant plus de 4 000 élèves.
- 7 Le Congrès mondial acadien 2004 a marqué un point tournant pour la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse. Grâce au Congrès, l'expression de la fierté envers la culture et la langue a atteint des niveaux jamais égalés dans les communautés acadiennes. L'esprit de collaboration et de coopération qui a régné tout au long du Congrès a permis la création de plusieurs partenariats, ce qui favorise de nouveaux projets pour l'avenir.
- 8 En décembre 2004, la province de la Nouvelle-Écosse a adopté la *Loi sur les services en français*. Le gouvernement provincial doit maintenant procéder à une mise en œuvre de la *Loi* afin d'assurer des services en français répondant aux besoins et aux priorités de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse. L'adoption des règlements le 31 décembre 2006 a concrétisé cet engagement.
- 9 À titre d'architecte du développement, le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre. Les bénévoles et le personnel des organismes communautaires œuvrent pour le changement et l'amélioration de leurs communautés et pour le développement global de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse. Ils assurent des services essentiels, défendent des causes communes et soutiennent le développement économique et communautaire au Canada.

- 10 Le secteur communautaire et bénévole a en outre contribué à la mise sur pied de la plupart des services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels d'une société compatissante : les écoles, les hôpitaux, l'aide aux défavorisés, le soin aux enfants dans le besoin. Tous ces services ont d'abord été des initiatives bénévoles. Aujourd'hui, le secteur public et le secteur bénévole et communautaire participent tous deux à la prestation de ces services. Dans les communautés, le secteur communautaire reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le gouvernement du Canada reconnaît cette contribution importante du secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse à l'épanouissement de la communauté.
- 11 Les organismes du secteur communautaire contribuent aux débats sur les politiques publiques par leur savoir, leur expertise et la compassion acquise auprès des communautés et des particuliers, et proposent des priorités aux gouvernements. En encourageant les gens à participer et à travailler ensemble à des causes communes, le secteur renforce l'engagement des citoyens et des citoyennes, prête voix à ceux et celles qui n'en ont pas, permet l'expression de points de vue multiples sur un grand nombre de questions, et donne aux gens des occasions d'exercer les compétences de la vie démocratique.
- 12 Le secteur communautaire offre à ses bénévoles diverses possibilités de contribuer à la vie de leurs communautés. Le terme « bénévoles » désigne tous ceux et celles qui choisissent de travailler, sans rémunération, au soutien d'une cause ou au mieux-être d'autrui. Ils ou elles le font de manière tantôt officielle, par le biais d'un organisme, tantôt officieuse, en apportant leur participation et leur aide. Le bénévolat prend différentes formes, selon les diverses cultures et régions du pays. Les hommes et les femmes qui s'y adonnent se sont engagés à changer les choses et sont convaincus de l'utilité de leur action.
- 13 On retrouve des bénévoles dans les trois secteurs, mais c'est le secteur communautaire qui a été développé par des bénévoles et qui continue à faire le plus pour les mobiliser. Ce riche réseau d'organismes que l'on appelle le secteur communautaire contribue à faire du Canada un pays humain, compatissant et prospère, et constitue l'une des forces pour lesquelles le Canada est reconnu dans le monde entier.

Les parties à cet Accord

Le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse

- 14 Cet Accord s'applique au secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse. Celui-ci se compose d'organismes qui existent au bénéfice du public, qui sont autonomes, qui ne distribuent aucun profit à leurs membres et qui dépendent dans une large mesure de bénévoles. Personne n'est tenu d'appartenir à ces organismes ni d'y participer, et ils sont indépendants et distincts, sur le plan institutionnel, des structures officielles du gouvernement et du secteur privé. Bien que plusieurs organismes du secteur communautaire acadien et francophone comptent sur des employés salariés pour accomplir leur travail, tous dépendent de bénévoles, tout au moins pour ce qui est de leur gouvernance.

Le ministère du Patrimoine canadien

- 15 Cet Accord s'applique au ministère du Patrimoine canadien aux termes de la *Loi sur les langues officielles*.

La portée de l'Accord

- 16 L'Accord met l'accent sur la relation entre le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien. Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire ont des relations avec d'autres ministères et agences fédéraux, d'autres ordres de gouvernement (provincial et local), des organismes du secteur privé et des institutions publiques et parapubliques. Ces relations ont toutes une histoire et une dynamique propres. L'Accord reconnaît l'importance de ces relations et doit les faciliter, mais il ne s'applique pas à elles.
- 17 L'Accord reconnaît également que de nombreux organismes du secteur communautaire ne travaillent pas directement, ou pas uniquement, avec le ministère du Patrimoine canadien, mais contribuent à favoriser l'épanouissement de la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse. Les parties admettent qu'il y a des circonstances où le ministère du Patrimoine canadien et les organismes du secteur communautaire pourront proposer des lignes de conduite différentes en matière de politiques ou choisir d'aborder séparément des questions d'intérêt commun.

La raison d'être de l'Accord

- 18 Le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada, dont notamment le ministère du Patrimoine canadien, ont une longue tradition de collaboration pour atteindre des buts communs, tels qu'ils sont définis par la *Loi sur les langues officielles* et élaborés dans d'autres documents cadres. Ces buts sont notamment de contribuer au développement et à l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone et de promouvoir l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles du Canada. Ces buts communs ont été incarnés dans des documents tels que le Plan de développement global de la communauté et le *Plan d'action pour les langues officielles* du gouvernement fédéral. Tous deux estiment, toutefois, qu'il est avantageux d'officialiser la relation au moyen d'un accord, pour favoriser une plus grande compréhension mutuelle et des modes de collaboration plus solidaires. Ces modes de collaboration incluent notamment la concertation communautaire, la concertation avec le ministère du Patrimoine canadien, la collaboration avec d'autres ministères fédéraux et la collaboration avec le gouvernement provincial; ils sont explicités dans la Partie V de l'Accord.
- 19 Le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien sont tous deux vastes et diversifiés. Il importe que chacun sache à quoi s'attendre de l'autre et prenne conscience des rôles, des objectifs et des points de vue de l'autre.
- 20 Dix ans de collaboration encadrée par deux cycles d'ententes Canada-communautés ont permis de faire évoluer la relation entre le Ministère et le secteur communautaire acadien et francophone vers l'objectif commun d'une plus grande prise en charge de son développement par la communauté. Cet Accord poursuit le travail lancé et cherche à améliorer la relation en misant sur les avantages et le potentiel de croissance et en respectant les contraintes de part et d'autre.

L'ACCORD

PARTIE I - LE BUT DE L'ACCORD

- 21 Le but de l'Accord est de renforcer la capacité du secteur communautaire acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse et celle du ministère du Patrimoine canadien de mieux servir les Canadiens et les Canadiennes d'expression française vivant en Nouvelle-Écosse.
- 22 Cet Accord tire sa force de la relation évolutive entre le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien. Ce n'est pas un document juridique, mais il vise à guider l'évolution de la relation en précisant les valeurs, les principes et les engagements communs qui détermineront les pratiques futures. Il met l'accent sur ce qui unit le secteur communautaire et le gouvernement, il reconnaît la contribution de chacun, et il respecte les forces particulières et les méthodes de travail différentes de chaque partie.
- 23 L'Accord représente un engagement public du ministère du Patrimoine canadien et du secteur communautaire à travailler ensemble de manière ouverte, transparente, cohérente et coopérative. Lorsqu'ils travaillent ensemble, le Ministère et le secteur communautaire cherchent à remplir les engagements précisés dans l'Accord et à améliorer ainsi la qualité de vie des Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant en Nouvelle-Écosse.

PARTIE II - LES VALEURS

- 24 L'Accord se fonde sur les sept valeurs canadiennes énumérées ci-dessous, qui sont les plus pertinentes à la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone. Ces valeurs sont étroitement liées les unes aux autres et, ensemble, elles créent le climat favorisant l'amélioration et la mise en valeur de la vie de tous les Canadiens et Canadiennes :

La dualité linguistique

- 25 ■ favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne;

La démocratie

- 26 ■ respecter le droit de s'associer librement, d'exprimer ses opinions librement et de promouvoir une cause;

Le civisme actif

- 27 ■ accepter la participation ou l'engagement actif des particuliers et des communautés au développement de la société, par une activité politique, une action bénévole, ou les deux;

L'égalité

- 28 ■ respecter les droits garantis aux Canadiens et aux Canadiennes dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, et la *Loi sur les langues officielles*;

La diversité

- 29 ■ respecter le riche éventail de cultures, de langues, d'identités, d'intérêts, de points de vue, de compétences et de communautés au Canada;

L'inclusion

- 30 ■ favoriser l'expression et la représentation de la diversité, et respecter le droit de chacun et de chacune de parler et d'être écouté; et

La justice sociale

- 31 ■ assurer une pleine participation à la vie sociale, économique et politique des communautés.

PARTIE III - LES PRINCIPES

32 L'Accord se fonde sur les principes directeurs suivants :

L'indépendance

- 33 Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone sont autonomes, ils ont des forces particulières et des responsabilités distinctes, et ils conviennent de ce qui suit :
- 34 ■ le Ministère, dans le cadre de son mandat, doit rendre compte de ses actes à tous les Canadiens et Canadiennes, et il a la responsabilité de déterminer les questions d'intérêt national et de mobiliser les ressources nécessaires pour les traiter, d'établir des politiques et de prendre des décisions qui répondent le mieux aux intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes;
- 35 ■ les organismes du secteur communautaire acadien et francophone doivent rendre compte à ceux et celles qui les appuient aussi bien qu'à leur clientèle lorsqu'ils dispensent des services, organisent des activités et jouent un rôle de représentation aux échelons local, provincial, national et international;
- 36 ■ l'indépendance des organismes du secteur communautaire acadien et francophone comprend leur droit, tout en respectant la loi, de contester les politiques, les programmes et les lois de l'État et d'y proposer des changements; et
- 37 ■ l'action sociale (défense d'une cause) est inhérente au débat et à l'évolution dans une société démocratique et, sous réserve des principes qui précèdent, elle ne devrait affecter aucune relation de financement qui pourrait exister.

L'interdépendance

- 38 Le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien reconnaissent que :
- 39 ■ les actions de l'un peuvent avoir des répercussions directes ou indirectes sur l'autre puisque les deux partagent souvent le même objectif d'assurer le bien commun, qu'ils interviennent dans les mêmes sphères de la vie et qu'ils servent les mêmes clientèles; et
- 40 ■ chacun entretient des rapports complexes et importants avec d'autres instances (par exemple, les autres ministères et agences fédéraux, les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux, les entreprises, les syndicats, etc.), et l'Accord n'a nullement pour but d'affecter ces autres relations, mais bien de les faciliter.

Le dialogue

- 41 Le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien, reconnaissant que le partage d'idées, de points de vue et d'expériences contribue à l'amélioration de la compréhension, de la détermination de priorités et de l'élaboration de politiques, conviennent de ce qui suit :
- 42 ■ le dialogue doit être ouvert, respectueux, éclairé et soutenu, et accueillir une variété de points de vue;
- 43 ■ le dialogue doit s'établir de façon à respecter l'information confidentielle de chaque partie et à susciter et maintenir la confiance; et
- 44 ■ les processus et les structures de gouvernance doivent être conçus de manière à assurer un dialogue soutenu.

La coopération et la collaboration

- 45 Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone conviennent qu'une intervention conjointe dans des secteurs d'intérêts communs jugés prioritaires par la communauté acadienne contribue à renforcer le tissu social des communautés et à mobiliser davantage les citoyennes et les citoyens, et ils s'entendent sur le fait que :
- 46 ■ lorsqu'ils travaillent de concert à définir des priorités communes ou des objectifs complémentaires, le climat de coopération et de collaboration s'en trouve amélioré; et
- 47 ■ leurs façons de travailler ensemble doivent être souples, et elles doivent respecter la contribution des autres ainsi que les difficultés et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes

- 48 Le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien ont, en plus de leurs responsabilités distinctes, celle de conserver la confiance des Canadiens et des Canadiennes en :
- 49 ■ assurant la transparence, des normes de conduite élevées et une saine gestion lorsqu'ils travaillent ensemble; et
- 50 ■ suivant de près les résultats et en faisant rapport sur ces résultats.

La transparence

- 51 Le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone doivent favoriser une compréhension mutuelle du contexte dans lequel ils évoluent, de même qu'une compréhension claire des facteurs qui affectent les décisions de part et d'autre. Ils conviennent que les organismes communautaires et le Ministère doivent communiquer en temps opportun les informations sur leur fonctionnement, leurs pratiques, leurs intentions, leurs objectifs et leurs résultats.

PARTIE IV - LES ENGAGEMENTS À AGIR

- 52 Le développement de la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone repose sur les valeurs et les principes de cet Accord. Le succès de cette démarche dépendra des actions et des pratiques du Ministère et du secteur communautaire acadien et francophone en vue du mieux-être des Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant en Nouvelle-Écosse. Les engagements énoncés ci-après seront essentiels pour la poursuite du travail de collaboration.

Les engagements communs

- 53 Le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse et le ministère du Patrimoine canadien s'engagent à :
- 54 ■ agir d'une manière compatible avec les valeurs et les principes énoncés dans le présent Accord;
 - 55 ■ élaborer les mécanismes et les processus nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord;
 - 56 ■ travailler ensemble pour atteindre des buts et des objectifs communs, tels que définis par cet Accord;
 - 57 ■ appuyer la prise en charge, par la communauté, de son propre développement global et durable; et
 - 58 ■ promouvoir une prise de conscience et une compréhension de la contribution apportée par chacun à la société canadienne.

Les engagements du ministère du Patrimoine canadien

- 59 Le ministère du Patrimoine canadien, à l'intérieur du mandat qui lui est confié par la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, s'engage à :
- 60 ■ reconnaître et prendre en considération les conséquences de ses lois, règlements, politiques et programmes sur les organismes du secteur communautaire acadien et francophone, y compris l'importance des politiques et des pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du secteur communautaire acadien et francophone; et

- 61 ■ reconnaître le besoin d'établir un dialogue ouvert, transparent, éclairé et soutenu avec le secteur communautaire acadien et francophone, afin que celui-ci puisse apporter son expérience, son expertise, ses connaissances et ses idées à l'élaboration de meilleures politiques publiques, à la conception et à la prestation de programmes, ainsi qu'à la mise en œuvre des fonctions interministérielle et intergouvernementale prévues à la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Les engagements du secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse

- 62 Le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse, représenté par la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, s'engage à :
- 63 ■ continuer de déterminer les questions et les tendances importantes ou nouvelles dans les communautés, d'y répondre ou de les présenter au ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre de son mandat (Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*), de même qu'au gouvernement du Canada, dans l'optique du *Plan d'action pour les langues officielles*;
- 64 ■ faire en sorte que toutes ses composantes puissent être représentées auprès du ministère du Patrimoine canadien et du gouvernement du Canada et se faire entendre de ces derniers, assurant ainsi la mobilisation et la participation des diverses composantes de la communauté; et
- 65 ■ reconnaître le besoin d'établir un dialogue ouvert, transparent, éclairé et soutenu au sein du secteur communautaire acadien et francophone afin que celui-ci puisse :
- articuler une vision globale du développement et une séquence de priorités stratégiques, sous la forme d'un Plan de développement global; et par conséquent
 - faire les choix nécessaires à l'imputabilité du secteur communautaire acadien et francophone concernant les résultats visés de ce Plan.

PARTIE V - L'APPLICATION DE L'ACCORD

- 66 Le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse et le ministère du Patrimoine canadien conviennent
- 67 des résultats communs visés pour contribuer au développement et à l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse en tenant compte des principaux enjeux de société identifiés;
- 68 des structures organisationnelles appropriées pour mettre en application les dispositions de l'Accord, au ministère du Patrimoine canadien comme dans le secteur communautaire acadien et francophone; et
- 69 des processus de mise en œuvre de l'Accord, pour rendre compte aux Canadiens et aux Canadiennes de l'état de la relation et des résultats atteints, pour convenir des étapes suivantes, et pour examiner les possibilités stratégiques de collaboration future.
- 70 Le but visé est que l'Accord et son plan de mise en œuvre procurent un cadre de travail propice pour aider le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien à mieux servir les Canadiens et les Canadiennes d'expression française vivant en Nouvelle-Écosse.

1. Enjeux de société et résultats communs visés

- 71 Le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien constatent les principaux enjeux de société et conviennent que le Plan de développement global articule une série de résultats qui contribuent au développement et à l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.

1.1. Enjeux de société

72 Les principaux enjeux de société de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse sont les suivants :

- La population, bien qu'en forte concentration dans quelques régions, est dispersée et isolée;
- La francophonie de la Nouvelle-Écosse est essentiellement rurale et les réalités diffèrent grandement d'une région à l'autre ce qui pose un grand défi. L'exode des jeunes de la province est un grand défi, surtout en région rurale;
- Toutes les régions font face à une population vieillissante et à un faible taux de natalité;
- L'assimilation est toujours très présente en Nouvelle-Écosse; et
- Le sens d'appartenance et la fierté identitaire sont des concepts à renforcer au sein de la communauté.

1.2. Résultats communs visés

73 Le ministère du Patrimoine canadien prend note des résultats suivants identifiés dans le Plan de développement global de la communauté acadienne et francophone reliés au mandat du Ministère :

- Les Acadiens de la Nouvelle-Écosse s'épanouissent dans leur langue et leur culture; et
- La prospérité économique des communautés acadiennes contribue à leur développement durable et à l'épanouissement global des Acadiens et des francophones de la Nouvelle-Écosse.

⁷⁴ Dans le cadre du présent Accord, le Conseil provincial des membres (CPM) et le ministère du Patrimoine canadien visent l'atteinte des résultats communs suivants :

- Appuyer l'évolution de cellules fortement minoritaires actuelles vers des milieux de vie francophone pour contrer la perte identitaire et l'assimilation.
- Consolider les acquis communautaires et travailler à la pérennité de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.
- Renforcer la capacité de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse d'effectuer des changements dans les secteurs d'intervention de la société (afin de normaliser l'usage du français de la société).
- Favoriser la consolidation du développement à long terme de la communauté acadienne et francophone en visant l'accroissement de son autonomie.
- Maintenir un bon dialogue.
- Favoriser la connaissance de l'histoire et augmenter le sentiment de fierté et d'appartenance à leur langue et culture au sein de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.
- Encourager et permettre la pleine participation de toutes les composantes de la société, notamment des jeunes, des aînés et des femmes.

2. Concertation et collaboration

2.1. Concertation et cohésion communautaires

- ⁷⁵ L'épanouissement de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse passe par l'action concertée d'un grand nombre d'architectes du développement, notamment les institutions et les organismes communautaires, les institutions communautaires, les institutions publiques et parapubliques (fédérales, provinciales et municipales) et le secteur privé. Il passe aussi par la mobilisation des bénévoles qui choisissent de travailler, sans rémunération, au soutien d'une cause ou au mieux-être d'autrui et contribuent à la vie de leur communauté.
- ⁷⁶ Cet Accord de collaboration vise à nourrir la concertation communautaire et la cohésion de l'ensemble de ces architectes du développement. La collaboration fait appel à la participation de tous les architectes du développement de la communauté. Ces architectes incluent des organismes qui reçoivent du financement de la *Collaboration avec le secteur communautaire*, de même que des institutions et des réseaux associatifs qui ne reçoivent pas de financement provenant de cette enveloppe, notamment au sein des secteurs de la santé, du développement économique communautaire et de l'éducation.

Conseil provincial des membres : nature et rôle

- ⁷⁷ Le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse a la responsabilité de promouvoir une approche concertée et efficace entre l'ensemble des architectes du développement de la communauté. Pour ce faire, il se dote d'un lieu privilégié de concertation communautaire provincial appelé Conseil provincial des membres (CPM).
- ⁷⁸ Le secteur communautaire voit à l'articulation du projet de société et au choix d'une séquence de priorités stratégiques dans ce projet de société. Il permet d'élaborer un Plan de développement global qui fait l'arrimage entre les contributions de tous les architectes du développement de la communauté.
- ⁷⁹ Le secteur communautaire est le lieu où s'engage le dialogue avec les architectes institutionnels. Il voit à l'inclusion des groupes émergents ou marginalisés dans les réseaux et dans les institutions acadiennes de la Nouvelle-Écosse et travaille à l'accueil de tout groupe souhaitant contribuer au projet de société acadienne de la province.

- 80 Le secteur communautaire se dote de mécanismes de concertation qui reflètent les réalités locales, régionales et sectorielles, de même que celles des diverses clientèles cibles, et qui tiennent compte de facteurs tels la démographie, la géographie, le genre, les minorités raciales et ethnoculturelles; ces mécanismes incluent notamment des tables sectorielles. Le secteur communautaire encourage la concertation à l'intérieur de réseaux naturels; il tient compte de la capacité de certains secteurs à négocier et à faire des choix concernant leurs priorités.

Responsabilité opérationnelle

- 81 Le secteur communautaire acadien et francophone reconnaît à la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE) la responsabilité de la gestion opérationnelle de la concertation provinciale, de même que la responsabilité de la convocation et de la gestion administrative du Conseil provincial des membres.
- 82 Au nom du secteur communautaire acadien et francophone, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse :
- met en œuvre les mécanismes de concertation appropriés;
 - voit à l'efficacité administrative globale des mécanismes de concertation du secteur communautaire et bénévole; et
 - se dote d'une stratégie de communication destinée à informer les citoyennes et les citoyens d'expression française vivant en Nouvelle-Écosse pour nourrir la concertation et la cohésion communautaires.

Gouvernance et représentation démocratique

- 83 Il revient à la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse de définir ses lieux et structures de concertation communautaire, de même que ses mécanismes de gouvernance et de représentation démocratique. La communauté acadienne et francophone pourra redéfinir ces lieux, structures et mécanismes de temps à autre. Ces décisions seront communiquées au ministère du Patrimoine canadien. Le Ministère reconnaît les choix démocratiques de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.

2.2. Collaboration Patrimoine canadien-secteur communautaire acadien et francophone

- ⁸⁴ La poursuite du projet de société et la réalisation d'objectifs stratégiques spécifiques à l'intérieur du Plan de développement global de la communauté nécessitent de temps à autre la collaboration ou la contribution d'autres intervenants. Ceux-ci peuvent comprendre des organismes publics, parapublics, institutionnels, privés ou communautaires, francophones ou non francophones. Le succès de la collaboration est favorisé lorsque les intervenants pertinents se réunissent et mettent leurs services, leurs programmes, leurs ressources et leurs connaissances à contribution. Cet Accord favorise l'adoption de cette approche par la création de mécanismes souples et dynamiques appelés tables sectorielles.

Tables sectorielles

- ⁸⁵ Le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de créer des tables sectorielles qui seront des lieux d'échanges dynamiques favorisant le partage d'information, la sensibilisation, la planification d'actions et la discussion sur leur relation. Les tables sectorielles incluent toujours la participation du secteur communautaire acadien et francophone et de Patrimoine canadien. La participation d'autres intervenants aux tables sectorielles est souple; ceux-ci seront interpellés en fonction de la nature, de l'ampleur et de la portée des objectifs poursuivis.
- ⁸⁶ Le fonctionnement des tables sectorielles sera établi d'un commun accord entre le secteur communautaire acadien et francophone et le Ministère selon les objectifs poursuivis, en s'inspirant des principes d'indépendance, d'interdépendance, de dialogue, de coopération et de collaboration, et de responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes.
- ⁸⁷ Le secteur communautaire acadien et francophone définira de temps à autre le processus de désignation des intervenants communautaires aux Tables sectorielles, selon la nature, l'ampleur et la portée des objectifs poursuivis. L'identité des intervenants désignés, selon les dossiers concernés, sera communiquée au Ministère afin de faciliter les échanges.

Mobilisation des ressources publiques : Concertation interministérielle et intergouvernementale

- 88 Le secteur communautaire acadien et francophone et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance de continuer à travailler à la mobilisation des ressources publiques de tous les paliers de gouvernement afin d'avancer vers la réalisation des résultats communs visés et des objectifs de développement de la communauté. Certains efforts de mobilisation des ressources publiques découleront des travaux des tables sectorielles. Certains efforts viseront la mobilisation de ressources pour aider divers types d'institutions communautaires à offrir des services à la population.

Relations entre le secteur communautaire acadien et francophone et le gouvernement du Canada au niveau provincial

- 89 D'une part, en vertu de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, la ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- 90 Le secteur communautaire acadien et francophone et le Ministère travaillent de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse, de ses priorités en matière de développement, de ses mécanismes et structures, et de ses spécificités en lien avec leurs activités, programmes et services.
- 91 Le ministère du Patrimoine canadien appuie les intervenants du secteur communautaire acadien et francophone dans leurs démarches auprès des autres institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des résultats visés au Plan de développement global de la communauté. Le Ministère mène notamment le *Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle*, un élément du volet Vie communautaire qui vise à encourager des partenariats durables entre les ministères et organismes fédéraux et les associations ou organismes des communautés minoritaires de langue officielle. Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour appuyer le secteur communautaire acadien et francophone dans ses efforts.

- 92 Le secteur communautaire acadien et francophone et Patrimoine canadien travaillent ensemble à identifier les dossiers prioritaires de développement de la communauté qui demandent une approche interministérielle. Les moyens de concertation et de collaboration sont choisis en fonction des dossiers et des structures établies aux niveaux fédéral, provincial ou local, selon les lieux de responsabilité.
- 93 Le ministère du Patrimoine canadien appuiera le Conseil fédéral de la Nouvelle-Écosse dans le développement d'une relation durable avec la communauté acadienne et francophone, afin qu'il apporte, à titre de forum provincial du gouvernement fédéral intéressé par les dossiers interministériels, sa pleine contribution à la mise en œuvre du Plan de développement global et à l'épanouissement de la communauté.

Relations entre le secteur communautaire acadien et francophone et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et ses créations

- 94 En parallèle avec la *Collaboration avec le secteur communautaire*, le ministère du Patrimoine canadien mène un autre élément clé du volet Vie communautaire, la *Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité*, qui vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités à fournir aux communautés minoritaires de langue officielle des services dans leur langue, y compris les infrastructures nécessaires pour ce faire.
- 95 Le ministère du Patrimoine canadien encourage le gouvernement provincial à tenir compte des résultats visés du Plan de développement global de la communauté dans son plan de services en français. Patrimoine canadien entretient des liens étroits avec les responsables de l'Office des Affaires acadiennes de la Nouvelle-Écosse pour faire valoir l'importance des résultats visés du Plan de développement global et des résultats communs visés dans cet Accord.
- 96 Le ministère du Patrimoine canadien mène également la *Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité*, qui vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux, directement ou par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), à offrir aux membres des communautés minoritaires de langue officielle un enseignement dans leur langue.

- ⁹⁷ Le secteur communautaire acadien et francophone a la responsabilité de mobiliser les ressources correspondant aux champs d'intervention des autres paliers de gouvernement. Il s'efforce de mettre en relief les éléments de son Plan de développement global qui devraient faire l'objet de services aux citoyens et citoyennes par les institutions publiques provinciales et par les organismes publics autonomes. Cet exercice pourrait donner forme aux efforts de concertation et d'action sociale du secteur communautaire acadien et francophone. Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour appuyer le secteur communautaire acadien et francophone dans ses efforts.

Concertation interministérielle et intergouvernementale

- ⁹⁸ Le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de s'entendre sur les mécanismes appropriés pour favoriser la concertation soutenue des coordonnateurs des services en français provinciaux et des coordonnateurs régionaux de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles dans les institutions fédérales.

2.3. Action sociale (défense d'une cause)

- ⁹⁹ En lien avec les valeurs et les principes énoncés dans cet Accord, le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse souhaite engager un dialogue sur les politiques publiques. Il souhaite interagir avec les divers paliers de gouvernement aux diverses étapes du processus d'élaboration de ces politiques publiques en vue d'encourager le partage des connaissances et des expériences et ainsi concevoir les meilleures politiques publiques possibles qui tiennent pleinement compte des aspirations des citoyens et citoyennes d'expression française vivant en Nouvelle-Écosse.
- ¹⁰⁰ Le secteur communautaire acadien et francophone et le Ministère reconnaissent l'importance de l'action sociale. Le renforcement des capacités d'action sociale vise notamment une meilleure compréhension du fonctionnement des processus de décision des gouvernements et des institutions publiques; une plus grande capacité d'influencer ces processus; une meilleure compréhension des facteurs déterminants du développement de la communauté; et la prise de décision fondée sur les connaissances.

Porte-paroles communautaires

- ¹⁰¹ La communauté acadienne et francophone reconnaît la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE) à titre d'interlocuteur clé en matière d'action sociale et de dialogue sur les politiques publiques.

- 102 La communauté acadienne et francophone reconnaît aussi des têtes de réseaux associatifs à titre d'interlocuteurs clés sur les questions d'intérêt particulier.
- 103 Le ministère du Patrimoine canadien reconnaît les choix démocratiques de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse dans la sélection des interlocuteurs clés en matière d'action sociale.

3. Mise en œuvre de l'Accord

- 104 En plus des outils décrits dans les sections précédentes, la collaboration entre le secteur communautaire acadien et francophone et le ministère du Patrimoine canadien comporte une dimension financière. Cette section décrit les éléments financiers de la *Collaboration avec le secteur communautaire* et les mécanismes de reddition de compte qui y sont rattachés.

3.1. Engagement d'une enveloppe budgétaire

- 105 L'enveloppe réservée à la *Collaboration avec le secteur communautaire* en Nouvelle-Écosse provient du programme *Développement des communautés de langue officielle* et s'inscrit dans le volet *Vie communautaire* de ce programme. Le programme fera l'objet d'un examen par le Conseil du Trésor en 2008-2009, en vue de son renouvellement.
- 106 Les montants, la répartition et la durée de cette enveloppe sont précisés à l'annexe B.
- 107 La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et au maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus pour le programme *Développement des communautés de langue officielle*.
- 108 Patrimoine canadien cherchera à concevoir des processus harmonisés pour faciliter le financement conjoint de projets lorsque plusieurs ministères ou organismes du gouvernement du Canada travaillent ensemble à la même initiative ou à plusieurs initiatives avec un même organisme de la communauté acadienne et francophone.
- 109 Les engagements financiers du ministère du Patrimoine canadien seront pris par la voie de subventions et d'accords de contribution. Le Ministère s'engage à prévoir une période de transition raisonnable et souple lorsque des changements majeurs doivent être apportés.

3.2. Soutien à l'action (programmation)

- 110 Selon les modalités de programme, les investissements auront pour but d'appuyer l'engagement des communautés dans leur développement et de renforcer la capacité d'agir des organismes dont les activités visent l'atteinte de résultats concrets et mesurables contribuant à la pérennité des communautés.
- 111 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui :
- 112 structurent ou ont des effets structurants sur le développement global des communautés ou sur un secteur particulier;
- 113 contribuent à la création de milieux de vie, au développement du sens de l'identité ainsi qu'à l'inclusion de la diversité; et
- 114 visent des résultats liés aux objectifs du volet *Vie communautaire* et qui cadrent avec les priorités du Ministère.
- 115 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui visent les résultats communs visés par la collaboration, qui sont identifiés dans le présent Accord.

3.3. Soutien à l'innovation (projets)

- 116 Selon les modalités de programme, les investissements auront pour but d'encourager l'innovation en matière de développement des communautés minoritaires de langue officielle.
- 117 Le Ministère voudra appuyer prioritairement des projets qui :
- 118 sont innovateurs ou visent le développement de pratiques exemplaires;
- 119 sont liés à la mise en œuvre des priorités du Ministère; ou
- 120 répondent à des problématiques ponctuelles.
- 121 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les projets qui visent les résultats communs visés par la collaboration, qui sont identifiés dans le présent Accord.

- 122 Le Comité de recommandation sur le financement décrit dans cet Accord pourra recommander l'appui à des activités de nature ponctuelle dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu.

3.4. Collaboration interprovinciale

- 123 Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone conviennent que le développement de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse est favorisé par la concertation avec les communautés francophones vivant en situation minoritaire dans d'autres provinces. Le secteur communautaire acadien et francophone cherchera à appuyer, par le biais de l'enveloppe provinciale, les activités de nature interprovinciale qui contribuent à la mise en œuvre du Plan de développement global et à l'atteinte des résultats communs visés. Le secteur communautaire acadien et francophone s'engage à attribuer une portion définie de l'enveloppe aux projets de cette nature. Les termes et conditions régissant ces projets feront l'objet d'accords préalables entre les communautés provinciales participantes.

3.5. Processus de recommandation et de décision

Recommandations communautaires

- 124 Au cours des deux derniers cycles d'ententes Canada-communautés (1994-2004), l'expérience pancanadienne démontre à quel point la participation communautaire à la prise de décisions d'allocation des ressources peut devenir une grande force pour une communauté. En Nouvelle-Écosse, le mouvement associatif a raffiné son mécanisme menant à des choix sur les priorités stratégiques; il a également acquis de l'expérience au niveau des moyens à mettre en œuvre pour déterminer et faciliter la répartition de l'enveloppe financière.
- 125 Le secteur communautaire acadien et francophone et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance du continuum entre les choix sur les priorités et les décisions de financement. Le résultat visé au cours de ce cycle est de raffiner les mécanismes menant à des décisions sur le financement.
- 126 Tout processus menant aux décisions de financement sera soumis aux exigences des politiques du Conseil du Trésor.

Comité de recommandation sur le financement

- 127 Le secteur communautaire acadien et francophone mettra sur pied un Comité de recommandation sur le financement. Le comité de recommandation aura pour mandat de faire des recommandations au ministère du Patrimoine canadien quant à la répartition de l'enveloppe provinciale de la *Collaboration avec le secteur communautaire*. Ces recommandations concernant la répartition du financement par organisme seront en lien avec les objectifs et les priorités du Plan de développement global et avec les résultats visés dans cet Accord. Elles tiendront aussi compte de l'équité entre les régions, du stade de développement des organismes ainsi que de l'impact durable au niveau local et provincial des activités proposées.
- 128 Le Comité de recommandation utilisera des critères d'évaluation et des outils d'analyse des demandes que le Ministère aura développés de concert avec la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse pour effectuer des recommandations sur le financement.
- 129 Le secteur communautaire acadien et francophone définira le processus de sélection des membres du Comité de recommandation en respectant les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence et d'indépendance. Ce processus pourra être lié aux autres structures du secteur communautaire acadien et francophone et pourra être redéfini de temps à autre. Les décisions concernant le processus et la composition du Comité seront communiquées au Ministère. Le Comité, une fois constitué, sera indépendant de toute autre structure communautaire et des tables sectorielles.
- 130 Les membres du Comité de recommandation devront s'assurer que les renseignements à caractère confidentiel concernant les décisions de financement auxquels ils ont accès ne seront pas révélés à des tiers à moins du consentement écrit du Ministère.

Responsabilités de Patrimoine canadien

- 130 Le Ministère a la responsabilité d'analyser les demandes, d'en faire un examen critique, de faire des recommandations à la ministre du Patrimoine canadien et de gérer ses processus décisionnels et administratifs. Dans son processus d'analyse des demandes, le Ministère tiendra compte notamment des recommandations du Comité quant à la répartition de l'enveloppe.
- 131 Il revient à la Ministre de décider de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux termes et conditions en usage au Ministère.
- 132 Dans un souci de transparence, l'allocation finale des fonds sera communiquée au Comité de recommandation et au grand public suite à l'approbation de la Ministre.
- 133 Patrimoine canadien a la responsabilité d'élaborer les processus et les outils de présentation et d'analyse des demandes. Le Ministère reconnaît et prend en considération les conséquences de ses politiques et pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du secteur communautaire acadien et francophone. Les outils seront élaborés en ayant le souci de simplifier et d'alléger les exigences administratives, tout en respectant les modalités de programme et les cadres de reddition de compte du Ministère, qui peuvent être modifiés de temps à autre.

Pratiques exemplaires de gestion

- 134 Le secteur communautaire acadien et francophone et le Ministère conviennent d'identifier conjointement des pratiques exemplaires de gestion.
- 135 Conformément aux politiques du Conseil du Trésor, le Ministère a adopté une approche de gestion du risque pour évaluer et surveiller les initiatives et s'assurer que l'approche convient au niveau de financement, à la taille et à la nature de l'organisme. Le *Cadre de vérification fondé sur le risque des Programmes d'appui aux langues officielles* prévoit un plan de vérification des bénéficiaires. Certains organismes seront appelés à participer à cet exercice de surveillance.
- 136 Dans une perspective d'amélioration continue du rendement, Patrimoine canadien pourra inviter une sélection d'organismes de la communauté acadienne et francophone à s'engager dans un processus d'audit organisationnel réalisé selon un cadre établi par le Ministère. Une compensation financière sera offerte par le Ministère aux organismes participant à l'audit.

3.6. Résultats et rendement

- 137 Le secteur communautaire acadien et francophone et Patrimoine canadien conviennent de l'importance de faire rapport au Parlement du Canada, de même qu'aux citoyens et citoyennes, sur les progrès accomplis dans l'atteinte des résultats grâce à l'investissement de l'enveloppe budgétaire.
- 138 Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone reconnaissent qu'en matière d'épanouissement des communautés, l'atteinte de certains résultats fondamentaux se mesure sur des périodes assez longues pouvant s'étaler sur des dizaines d'années et qu'il est important de mettre en place dès maintenant des stratégies et des moyens permettant de mesurer l'atteinte de ces résultats à long terme.
- 139 Les *Programmes d'appui aux langues officielles* de Patrimoine canadien sont structurés en fonction de deux axes de résultats inspirés des engagements énoncés à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles : développer des communautés de langue officielle qui soient fortes et appuyées par de nombreux partenaires et mettre en valeur la dualité linguistique auprès de l'ensemble des Canadiens.*
- 140 Pour rendre compte de la progression vers ces résultats, Patrimoine canadien doit se référer au *Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats des Programmes d'appui aux langues officielles.*
- 141 Les activités appuyées par le sous-volet de la *Collaboration avec le secteur communautaire* doivent contribuer à la réalisation des résultats intermédiaires et ultimes visés par les *Programmes d'appui aux langues officielles.*
- 142 Le gouvernement du Canada travaille à l'élaboration d'indicateurs de vitalité des communautés en consultation avec celles-ci. Ces indicateurs permettront d'établir des points de référence et de mesurer de façon plus précise l'évolution des communautés dans le temps. L'information sur les extrants produite par les organismes acadiens devra être structurée de façon à alimenter la mesure de ces indicateurs.
- 143 Patrimoine canadien établira les mécanismes de standardisation, de collecte et de gestion des informations sur les extrants vers 2008-2009, avec le concours de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse. Ces mécanismes seront élaborés en ayant le souci de simplifier et d'alléger les exigences administratives.
- 144 L'évaluation du rendement se fait à trois niveaux : l'évaluation annuelle des extrants par les organismes recevant des fonds de la *Collaboration avec le secteur communautaire*; l'évaluation du présent Accord dans le cadre de l'évaluation nationale des progrès accomplis par la *Collaboration avec le secteur communautaire* en 2008-2009; et l'évaluation du programme, qui aura lieu en 2008-2009.

Extrants annuels des investissements dans la *Collaboration avec le secteur communautaire*

- 145 Chaque organisme financé fait rapport sur les extrants produits annuellement en lien avec sa contribution à l'avancement du Plan de développement global et aux résultats communs visés par cet Accord.

Évaluation des progrès de la *Collaboration avec le secteur communautaire*

- 146 Le Ministère procédera à une évaluation de la progression vers l'atteinte des résultats communs visés dans l'ensemble des accords de collaboration avec le mouvement associatif. Cette évaluation inclura un volet sur la collaboration avec le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse. Elle portera sur l'efficacité du fonctionnement des mécanismes de collaboration, sur la clarté et la pertinence des rôles et sur la qualité et la pertinence des extrants en lien avec les résultats communs visés. Elle se poursuivra en 2008-2009 afin de permettre des ajustements aux mécanismes de collaboration et pour orienter leur renouvellement à la fin du cycle.
- 147 Le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse s'engage à participer à l'élaboration des paramètres de cet exercice et à collaborer à l'évaluation selon les modalités qui seront développées. Le Ministère sera entièrement responsable de la réalisation de cette évaluation.

Évaluation du programme *Développement des communautés de langue officielle*

- 148 Pour la fin du cycle en 2008-2009, le ministère du Patrimoine canadien doit fournir au Conseil du Trésor une évaluation sommative du programme *Développement des communautés de langue officielle*. Cette évaluation est la responsabilité de la Direction générale des examens ministériels, une tierce partie indépendante de la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles.
- 149 Dans une évaluation de programme, le Ministère utilise plusieurs méthodes, dont :
- 150 une revue de documents pertinents (par exemple, bilan des réalisations, rapport annuel, plan d'action);
- 151 une revue de littérature (par exemple, rapports de recherche sociologique, études statistiques);
- 152 l'extraction et la compilation d'informations (par exemple, analyse de données financières, compilation des extrants, études de tendances);
- 153 des entrevues avec les intervenants clés (par exemple, représentants d'organismes du mouvement associatif et d'institutions, gestionnaires de programme, chercheurs);

- 154 des sondages (par exemple, sondages d'opinion publique, sondages par questionnaire);
- 155 des groupes de discussion (par exemple, avec des parents, avec des jeunes).
- 156 Le secteur communautaire acadien et francophone sera interpellé pour participer à plusieurs de ces activités d'évaluation.

CONCLUSION

- 157 Les Canadiens et les Canadiennes comptent sur une communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse forte, vivante et active, et travaillent à bâtir une société vigoureuse, juste et inclusive qui reconnaît l'importance des valeurs et des principes, qui encourage le déploiement de toute la gamme des activités humaines, et où les personnes et les communautés peuvent s'épanouir pleinement. Cet Accord est le point de départ du renforcement de la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse, afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à se doter de la société à laquelle ils aspirent.

LE SECTEUR ACADIEN FRANCOPHONE ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

EN FOI DE QUOI, la ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles et le président de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, au nom du secteur communautaire acadien et francophone de la Nouvelle-Écosse, ont signé le présent Accord de collaboration.

Cet Accord a été conclu ce 11e jour de février 2008.

(Signé par) Josée Verner

(Signé par) Désiré Boudreau

Ministre du Patrimoine canadien, de la
Condition féminine et des Langues
officielles

Président de la Fédération acadienne
de la Nouvelle-Écosse

EN PRÉSENCE DE

EN PRÉSENCE DE

(Signé par) Émilie Potvin

(Signé par) Jean Léger

Nom du témoin

Nom du témoin

Signature

Signature

GLOSSAIRE

Action sociale

ou défense collective des droits

L'action sociale (ou défense collective des droits) est « ... l'art de communiquer des informations visant à influencer l'opinion et le comportement des individus, les agissements d'une organisation, le droit ou les réglementations publiques ». L'action sociale est une des façons de participer au processus d'élaboration des politiques publiques.

(voir : <http://www.vsi-isbc.ca/fr/relationship/accord.cfm>)

Équivalent anglais : advocacy

Architectes du développement

Les architectes du développement des communautés sont les individus, les institutions et les organismes communautaires, privés, publics ou parapublics qui contribuent au développement communautaire; ils incluent notamment les chefs de file des milieux associatif et institutionnel, les leaders d'opinion, ainsi que les différents paliers de gouvernement.

Équivalent anglais : community development architects

Évaluation

Cueillette et analyse systématiques de l'information sur le rendement d'une politique, d'un programme ou d'une initiative permettant de porter des jugements sur sa pertinence, ses progrès et succès, et son efficacité en fonction du coût et/ou d'éclairer des décisions sur la conception et la mise en œuvre de programmes.

Équivalent anglais : evaluation

Extrant

Produit ou service direct provenant des activités d'une politique, d'un programme ou d'une initiative, et livré à un groupe ou à une population cible.

Équivalent anglais : output

Imputabilité

Les règles de base que le Ministère doit respecter dans la prise de décisions, l'attribution du financement et la démonstration des résultats atteints avec l'utilisation de fonds publics.

Plusieurs de ces règles s'appliquent aussi aux organismes qui reçoivent des fonds publics. Les organismes ont leur propre cadre d'imputabilité définis par la loi, leurs statuts et leurs politiques de régie interne.

Équivalent anglais : accountability

Indicateur

Statistique ou paramètre qui, lorsqu'il est suivi dans le temps, renseigne sur l'évolution d'un phénomène et porte une signification qui déborde celle qui est associée aux propriétés de la statistique même.

Équivalent anglais : indicator

Institutions parapubliques ou organismes publics indépendants

Les organismes publics indépendants sont les écoles, les hôpitaux, etc. qui sont indépendants (à des degrés variables) du gouvernement mais sont mandatés et financés par lui.

Équivalents anglais : quasi-governmental bodies, arm's length public agencies

Résultat

Conséquences attribuables aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Ce terme général peut inclure à la fois les extrants produits et les résultats atteints par l'organisation, la politique, le programme ou l'initiative. Dans le plan fédéral de gestion axée sur les résultats et dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*, le terme *résultat* est plus spécifique et n'inclut pas les extrants. Les résultats peuvent alors être décrits comme immédiats, intermédiaires ou finaux, directs ou indirects, voulus ou fortuits.

Équivalent anglais : result, outcome

Résultats prévus ou cibles

Énoncé clair et concret des résultats à atteindre (comprenant les extrants et les résultats) au cours d'un cycle de planification et de rapport de rendement parlementaire et ministériel (d'un an à trois ans), permettant la comparaison avec les résultats obtenus.

Équivalents anglais : planned results, targets

Résultat stratégique

Un avantage durable à long terme pour les Canadiens et les Canadiennes, lequel découle du mandat, de la vision et des efforts d'un ministère. Ce résultat représente ce que veut accomplir un ministère ou une agence pour les Canadiens et les Canadiennes, et doit être un résultat clair et mesurable qui relève directement de la sphère d'influence du ministère ou de l'agence.

Équivalent anglais : strategic outcome

Soutien à l'action : précisions

Les investissements de Soutien à l'action doivent servir aux activités de nature régulière et continue telles que :

les activités de participation citoyenne et de bonne gouvernance (par exemple, les éléments de vie démocratique tels que l'assemblée générale annuelle et le conseil d'administration, les infrastructures de gestion et de reddition de compte);

les activités fondamentales de l'organisme qui représentent sa contribution à structurer le développement communautaire ou à créer un milieu de vie (par exemple, le programme récurrent de formation en leadership d'un organisme jeunesse, les opérations de base d'un centre communautaire, un événement public rassembleur de grande envergure);

les activités de mobilisation des ressources communautaires et publiques (par exemple, les analyses et la recherche sur les besoins pour appuyer l'action sociale, la capacité de présenter des demandes de financement aux divers bailleurs de fonds).

Soutien à l'innovation : précisions

Les investissements de Soutien à l'innovation doivent servir aux activités de nature ponctuelle ou cyclique dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu. Les activités appuyées par le Soutien à l'innovation ont un début et une fin et peuvent se dérouler sur une période allant de quelques mois à quelques années. À titre d'exemples :

les projets pilotes ou projets de démonstration permettant d'acquérir des connaissances sur les déterminants du développement ou sur la prestation de services aux citoyens et citoyennes;

l'ouverture et l'articulation de nouveaux chantiers de développement communautaire;

la réingénierie du mouvement associatif pour répondre à de nouveaux défis;

le développement de stratégies d'action sociale reliées à une initiative ou une décision de politique publique majeure.

Annexe A : Programmes d'appui aux langues officielles - Résultats visés et volets de programme

<p>Programme Développement des communautés de langue officielle Objectif de la Loi sur les langues officielles : Favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement.</p>	<p>Programme Mise en valeur des langues officielles Objectif de la Loi sur les langues officielles : Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.</p>
<p>(Voir la Partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i> à la page suivante.)</p>	
<p>Résultats visés À moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres des communautés minoritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ ont un accès accru à une éducation de qualité dans leur langue, dans leur milieu; ○ ont un accès accru à des programmes et services offerts, dans leur langue, par les ministères et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités; ○ améliorent leur capacité à vivre dans leur propre langue, à participer à la société canadienne et à assurer leur développement à long terme. • Les multiples partenaires travaillant au développement et à l'épanouissement des communautés se concertent et collaborent davantage afin de mieux cibler leurs interventions pour appuyer le développement des communautés minoritaires de langue officielle. <p>À long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pérennité des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada est assurée. • La cohésion sociale au Canada est renforcée. 	<p>Résultats visés À moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une proportion accrue de Canadiens et Canadiennes : <ul style="list-style-type: none"> ○ ont une connaissance pratique des deux langues officielles; ○ ont une meilleure compréhension et appréciation des bénéfices de la dualité linguistique; ○ acceptent les droits des minorités de langue officielle et favorisent leur participation à la société canadienne. • Les ministères et organismes fédéraux, sensibilisés à leurs responsabilités en matière de dualité linguistique, accroissent leurs interventions dans ce domaine. • De nombreux partenaires qui appuient le renforcement de la dualité linguistique et de la langue française se concertent et collaborent pour mieux cibler leurs interventions. <p>À long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Canada est reconnu comme pays officiellement bilingue ici et dans le monde. • L'ensemble des Canadiens et Canadiennes reconnaissent et appuient la dualité linguistique. • La cohésion sociale au Canada est renforcée.
<p>Deux volets de programme Vie communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec le secteur communautaire • Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité • Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle • Fonds stratégiques • Jeunesse Canada au travail <p>Éducation dans la langue de la minorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration intergouvernementale en éducation • Collaboration avec le secteur non gouvernemental 	<p>Deux volets de programme Promotion de la dualité linguistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration en matière de promotion • Appui à l'innovation • Appui à l'interprétation et à la traduction <p>Apprentissage de la langue seconde</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration intergouvernementale en éducation • Collaboration avec le secteur non gouvernemental • Jeunesse Canada au travail
<p>Autres interventions <i>Coordination de l'engagement fédéral</i> <i>Recherche</i></p>	<p>Autres interventions <i>Coordination de l'engagement fédéral</i> <i>Recherche</i> <i>Promotion</i></p>

Loi sur les langues officielles

PARTIE VII - PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS

Engagement

41. (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- (2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.
- (3) Le gouverneur en conseil peut, par règlement visant les institutions fédérales autres que le Sénat, la Chambre des communes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le commissariat à l'éthique, fixer les modalités d'exécution des obligations que la présente partie leur impose.

Coordination

42. Le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement.

Mise en œuvre

43. (1) Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure :
- a) de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement;
 - b) pour encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais;
 - c) pour encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais;
 - d) pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue;

e) pour encourager et aider ces gouvernements à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais;

f) pour encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organismes bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins;

g) pour encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada;

h) sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, pour conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada.

Consultation

(2) Il prend les mesures qu'il juge aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes favorisant la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Rapport annuel

44. Dans les meilleurs délais après la fin de chaque exercice, le ministre du Patrimoine canadien dépose un rapport annuel au Parlement sur les questions relevant de sa mission en matière de langues officielles.

Consultations et négociations avec les provinces

45. Tout ministre fédéral désigné par le gouverneur en conseil peut procéder à des consultations et négociations d'accords avec les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le plus possible, sous réserve de la partie IV et compte tenu des besoins des usagers, la coordination des services fédéraux, provinciaux, municipaux, ainsi que ceux liés à l'instruction, dans les deux langues officielles.

Annexe B :
Enveloppe 2008-2009 de la *Collaboration avec le secteur communautaire* pour la Nouvelle-Écosse

À la demande du mouvement associatif acadien et francophone du Canada, l'engagement financier du ministère du Patrimoine canadien qui vient appuyer la mise en œuvre de cet Accord est identifié pour 2008-2009 seulement.

L'enveloppe réservée à la *Collaboration avec le secteur communautaire* en Nouvelle-Écosse se chiffre à 1 772 000 \$ pour la période de douze mois allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. Elle est répartie de façon suivante :

- la composante 'Soutien à l'action' représente un maximum de 80 pour cent de l'enveloppe; et
- la composante 'Soutien à l'innovation' représente un minimum de 20 pour cent de l'enveloppe; cette composante inclut les investissements interprovinciaux.

La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement. Advenant un changement des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme *Développement des communautés de langues officielles*, cette annexe pourra être modifiée d'un commun accord entre le ministère du Patrimoine canadien et le secteur communautaire acadien et francophone.